

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 22,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	2 d. au-		27 pou.		
du mat.	dessous	57 deg.	2 ligu.	Nord.	Beau.
	de 0.		Variab.		
Midi...	2 d. au-	58 deg.	27 pou.	Idem.	couvert
	dessus		2 ligu.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	0 h.	6 h.			
2 min.	7 m. 39	12 min.	Pleine lune.	16	

LYON, 22 mars.

Au Rédacteur du Censeur.

Oullins, 26 février 1837.

Monsieur,

J'ai long-temps hésité si je viendrais, moi, pauvre ouvrier, ignorant des choses de ce monde, et fort peu habitué aux discussions théoriques, vous apporter le fruit des réflexions de toute ma vie. Je crois même que dominé par l'indifférence qui aujourd'hui se mêle à tout, j'aurais continué à cultiver le coin de terre que trente années de travail et d'économie ont assuré à ma vieillesse, sans la misère, et hélas! qui ronger notre pauvre ville. Elle n'est point pour moi chose nouvelle; j'ai, comme les ouvriers d'aujourd'hui, traversé des jours mauvais, et leurs souffrances m'atteignent dans mes souvenirs. Je rentre donc dans la lice où j'ai combattu long-temps, et je viens naïvement vous exposer les idées que m'a suggérées mon expérience. Je ne pense pas que ma voix si faible et si étouffée puisse avoir du retentissement: qui s'inquiéterait d'un pauvre *canut* retiré, vivant du fruit de ses épargnes, sans haut parentage ni puissante protection? Mes paroles sont destinées à mourir ignorées, incomprises, peut-être, si ce n'est par quelques personnes qui auront comme moi étudié les souffrances des travailleurs; mais au moins j'aurai satisfait au devoir de bon citoyen.

Le mal, Monsieur le rédacteur, est plus profond qu'on ne le pense, que ne le croient ceux-là même qui seraient le plus intéressés à le prévenir; il n'est pas d'hier: c'est une longue et douloureuse plaie souvent cicatrisée et toujours se rouvrant plus vive et plus étendue. Avant juillet, elle existait comme aujourd'hui; comme aujourd'hui, l'hiver était funeste; l'ouvrier tendait la main, la tête couverte d'un voile, et sa voix tremblante murmurait à chaque coin de rue des prières pleines d'amertume. Comme aujourd'hui, l'homme riche, bien nourri et chaudement vêtu, passait souvent impassible ou croyait avoir rempli tout devoir en jetant une misérable aumône; ils disaient que la société était ainsi faite, que toujours il y avait eu de ces crises fatales, que toujours il y aurait jouissances pour quelques-uns et malheur pour tous les autres, que c'était une nécessité organique à laquelle nous ne pouvions échapper, et alors, pour toute consolation, pour tout remède, ils conseillaient la résignation; mais ils la conseillaient calme, de peur que le bruit des pleurs n'arrivât à leurs oreilles et ne les choquât d'une façon désagréable.

Tout ceci, on le disait avant juillet, et depuis juillet on ne s'est fait faute de le répéter sur tous les tons; mais si l'élément d'en haut était resté le même, celui d'en bas, comme ils l'appellent, avait changé. C'était le peuple qui avait mis le sceptre aux mains des bourgeois, c'était le peuple qui avait offert sa poitrine à la mitraille, et tout déshérité qu'il parût être dans la grande curée qui suivit les trois jours, cette victoire n'en fut pas moins pour lui un pas immense: c'était la révolution de 89 qui se réveillait, mûrie par trente ans de souffrances, dégarée des exigences qui avaient ensanglanté son berceau. Le peuple, long-temps rejeté comme vil, reprenait place dans sa propre opinion, et pendant que les autres se partageaient les cordons et les places, lui, peu soucieux de ces hochets, sentait que sa part était grande, car il avait aux yeux de tous reconquis sa dignité et le sentiment de sa puissance.

Ce serait un curieux spectacle que de remettre sous ses yeux aujourd'hui toutes les platitudes, toutes les flatteries dont on l'encensait! Aussi qu'arriva-t-il? Après la bataille, les commotions, les crises commerciales, la misère; le peuple jusque-là abruti de souffrance eut honte de mendier, ne sachant d'où lui venait le mal qui le rongait; il prit les armes et fut vainqueur. — Son triomphe fut inutile; ceux qu'il avait attaqués étaient innocents du mal qui le dévorait. — Alors aussi on se demandait pourquoi le peuple, jusque-là paisible dans sa faim, avait tout d'un coup changé d'allure, et venait exiger de *rien en travaillant*. Les aveugles n'avaient rien vu! ils n'avaient point fait compte de l'élément moral mis en relief chez le peuple par la révolution de juillet! Tout occupés de leur mise en possession de l'héritage, ils n'avaient point songé que les hommes dont ils avaient exalté la vaillance, avaient conquis un droit nouveau, celui de vivre en travaillant. Les ouvriers l'avaient compris, eux: seulement la plaie était secrète, les ravages effrayants et la racine ignorée; le mal alla croissant. Une fois encore, il en appela à la force des armes; mais cette fois la lutte n'était pas égale, il fut écrasé sous le nombre. A Dieu ne plaise que je veuille réveiller des souvenirs déchirants! Sa défaite fut une dernière leçon; sa victoire ne lui eût pas servi d'avantage.

Voilà où nous en sommes, Monsieur le rédacteur, et les souffrances sont revenues plus atroces, plus cuisantes que jamais et vous-même, après avoir tendu une main secourable à nos frères qui gémissent, vous vous êtes écrié: A nous! tous les hommes de cœur qui sentent et comprennent! Et au milieu des ces larmes et de ces insuffisantes ressources à la sécher, vous demandez pourquoi il en est ainsi, et quel en est le remède? Le mal est dans la constitution même de l'industrie; le mal est dans ce fatal

axiome de progrès par la concurrence individuelle mis au jour par les hommes des quinze ans qui n'étaient pas forts en économie politique. Le mal aussi vient de ce que le peuple n'est représenté nulle part, sur aucun degré de l'échelle; toujours en bas! La représentation politique qu'on sollicite pour lui, est beaucoup sans doute; elle est immense, si on la considère comme moyen; elle est bien peu de chose si elle devait se borner là. La représentation industrielle du peuple voilà le remède, son exclusion de toute participation au développement de l'industrie, voilà le mal. Quel élan voulez-vous qu'ait l'ouvrier, quelle ardeur pouvez-vous lui supposer quand toutes les lois les plus favorables à la prospérité manufacturière n'aboutissent qu'à lui procurer un bénéfice de quelques centimes par aune! On voit toujours l'élément matériel, et toujours on laisse de côté la partie morale, cet esprit d'ensemble est admirable chez nos ouvriers. Ce qu'il faut, c'est que le peuple, en parlant d'une industrie, puisse dire *mon* industrie; il le dira quand il participera aux bénéfices de cette industrie comme il dira *nos* lois quand elles auront été votées par ses mandataires. Ces deux choses se touchent. Elles arriveront fatalement quand leur vérité aura frappé tous les regards.

Que diriez-vous d'un arbre dont les rameaux partiraient du pied et absorberaient la sève? En voyant se multiplier chaque année ces branches parasites, ne craindriez-vous pas de voir des forces ainsi divisées s'amoindrir par degrés et ne plus suffire aux besoins de chaque pousse nouvelle? Ne vous semblerait-il pas prudent, indispensable, de réunir en un faisceau tous ces rameaux épars, en les liant fortement, de leur former ainsi une vie commune? Tente la question est là.

L'industrie est si mal dirigée aujourd'hui, que, dès qu'un genre de fabrication paraît avoir la vogue, tous s'y jettent comme sur une proie, que les plus habiles saisissent; les moins adroits tombent en route, et ne faut pas leur en vouloir.

Les fabricants ne sont pas plus heureux que les ouvriers; si leur position les met au-dessus du besoin présent, tant que la crise est de courte durée, elle ne les enlève pas à la faillite ou à la perte totale de leurs capitaux si la crise se prolonge. N'y a-t-il pas vingt, trente fabricants faisant les mêmes articles, produisant les mêmes dessins à peu près et ne luttant que de réductions de bénéfices pour obtenir la préférence sur leurs concurrents! Par là, ils sont arrivés à diminuer le salaire du malheureux ouvrier dont la faim est plus pressante encore, et cela sans profit pour eux; c'est le consommateur qui en jouit, d'une manière tellement imperceptible, que cette réduction n'est d'aucun poids pour l'extension de la consommation.

Tant que cette guerre durera, il n'y a pas de tarif de salaire, pas de lois somptuaires, pas d'abolitions d'impôts indirects qui puissent assurer la marche et le progrès de l'industrie; ce seront des palliatifs, des adoucissements; mais la cause restant la même, rien ne garantira les stagnations d'affaires.

Six cents fabricants à Lyon s'occupent de la fabrication des étoffes; j'excepte, pour simplifier, tous les petits fabricants travaillant pour leur compte, et dont l'industrie est tout aussi honorable, quoique moins étendue. Ces six cents fabricants, tous chefs de maison, ont un loyer, des levées, des frais généraux pour tous les mêmes; tous ont des commis *de ronde*, des employés de trois ou quatre espèces. N'est-il pas évident qu'il y aurait une immense économie à obtenir par la simplification de tous ces rouages inutiles? N'est-il pas certain, par exemple, qu'un commis qui serait chargé de dix maisons dans une rue verrait un bien plus grand nombre de métiers, puisque tous seraient agglomérés sur un seul point, que dix commis ayant leurs visites éparpillées dans tous les coins de la ville? N'est-il pas bien clair que si un chef d'atelier a sur une *boutique* de dix métiers dix fabricants à servir, il lui faudra une perte de temps immense, passée en courses, marches et contre-marches, perte qui sera réduite de neuf dixièmes si tous les métiers fonctionnent pour une seule maison? Et si on admet le principe pour les deux exemples que je viens de citer et que je pourrais reproduire pour toutes les opérations de fabrique, on sera bien forcé de l'admettre pour la gestion générale de l'industrie.

Or, il en résultera une économie immense, colossale, pouvant être mathématiquement démontrée; économie qui, se trouvant répartie entre tous les travailleurs, viendra augmenter d'une manière sensible et rationnelle la somme de leurs jouissances; économie dont le surplus, appliqué comme contrepoids aux méthodes abrégées des fabriques étrangères, permettra une réduction de prix sur les produits manufacturés, telle qu'aucune concurrence ne pourra désormais nous faire ombrage.

Je sais très-bien qu'on me fera une objection bien naturelle et qu'on me dira que la simplification demandée réduisant chaque genre à une maison unique, il n'y aura d'autre résultat qu'un écrasant monopole d'une part, et que, d'un autre côté, il y aura sur six mille fabricants peut-être cinq cents chefs de maison obligés de renoncer à leur industrie. Je ne conteste point le dernier fait; il sera la conséquence rigoureuse de la réduction des frais inutiles. Je demanderai seulement si le sort de ces fabricants

est plus prospère aujourd'hui, et s'ils ne seraient pas amenés au même résultat par une crise qui durerait un an ou dix-huit mois; je demanderai encore si l'ordre actuel est si beau qu'on en doive désirer la durée, et s'il est juste que trente mille ouvriers grelottent de froid et meurent de faim, parce que cinq cents personnes n'auront pas voulu employer ailleurs leurs capitaux et leur capacité. Ce qui assure la stabilité d'une institution, c'est la garantie des intérêts du plus grand nombre; tant que ce grand nombre sera froissé par une imperceptible minorité, il y aura des tiraillements sans fin, un désordre profond, quoi qu'il ne se montre pas toujours à la surface.

Ne nous inquiétons donc pas du sort malheureux des cinq cents fabricants mis à la retraite par la réforme; ils pourront facilement, à l'aide de leurs capitaux, prendre une place avantageuse, soit dans l'industrie même, à laquelle ils renonceront et à laquelle ils participeront d'une autre manière, soit dans telle autre branche qui réclamera leurs concours.

Ce qui est important, ce qu'il s'agit avant tout d'assurer, c'est un état de chose tel que les crises inévitables ne fassent que glisser sur l'industrie, destinées qu'elles sont à disparaître tout-à-fait.

Le second point est plus grave. La question du monopole par vingt ou trente maisons associées entr'elles pour exploiter l'industrie lyonnaise est pleine d'intérêt, mais est facile à résoudre. Si la réforme n'avait pour résultat que de concentrer les richesses et la force dans un plus petit nombre de mains, cette réforme, tout en sauvant l'industrie, serait infâme, puisqu'elle écraserait le peuple pour qui elle est demandée. Mais il n'en est point ainsi: il est positif qu'avec une organisation pareille, nulle maison rivale ne pourrait s'élever et qu'à la faveur des immenses ressources dont disposerait la *Maison unie*, toute concurrence serait à jamais détruite. Mais vous allez voir que l'intérêt de tous est ménagé et que le chef d'atelier n'aura plus le désir de devenir entrepreneur de travaux pour son compte et courir toutes les chances qui viennent diminuer les bénéfices du fabricant actuel. Vous devez vous souvenir que j'ai commencé par dire que, si le peuple avait droit à siéger à la chambre, il avait droit aussi à la représentation industrielle, ou, en d'autres termes, qu'il devait être admis à jouir d'une portion des bénéfices que son travail a produits.

C'est une réponse simple et concluante à l'accusation de monopole. Le monopole existera sans doute, mais en faveur de trente mille individus au lieu d'exister en faveur de six cents privilégiés, qui seuls aujourd'hui ont le droit d'en profiter; le monopole existera en faveur du plus grand nombre au préjudice du plus petit; le peuple aura désormais pris la place qui lui appartient. L'égalité sociale ne sera pas un vain mot; il n'y aura plus d'échelons que ceux marqués d'avance par la capacité, le travail et la bonne conduite. Je ne vous parle pas maintenant de la part que chacun pourra avoir, c'est une question d'administration et non de principe. Le principe, c'est que chacun sera intéressé à faire prospérer le grand travail, que la gloire reviendra à chacun suivant ses efforts et que les profits seront le corollaire de la gloire. Ce sera l'unité mise à la place de la division, l'ordre à la place de l'anarchie. Alors il est bien clair que chacun dans sa sphère étant directement appelé au bien-être général, il en résultera des efforts prodigieux: la lutte sera déplacée; elle n'existera plus dans notre sein, elle revivra entre notre industrie et celle de même nature des peuples voisins; la palme restera indubitablement à l'industrie la plus puissamment organisée et qui aura en elle-même les plus profonds germes de vie.

Voilà, Monsieur le rédacteur, les réflexions que m'ont suggérées trente ans de laborieuse assiduité et de continues recherches. Le mal est évident, seulement personne ne le voit où il est; les intéressés ne manqueront pas de traiter de chimère et de dangereuse illusion la réforme qui tôt ou tard s'accomplira. Elle n'est chimérique et dangereuse que parce qu'elle attaque quelques intérêts. Le peuple avec son jugement probe et sain en pensera autrement, et de tous ses vœux, de tous ses efforts, appellera la réforme qui doit le sauver.

Agréez, etc.

FLANDIN, ex-ouvrier en soie.

Tous les journaux ministériels de Paris ont publié, le même jour, la note suivante qui évidemment a dû leur être adressée par le personnage intéressé:

« On annonce que M. le maire de Lyon est parti hier de Paris où il était venu en toute hâte pour communiquer au gouvernement l'état déplorable des ouvriers en soie, » par suite de la stagnation de la fabrique. Ce magistrat a » exposé l'urgence d'ouvrir des ateliers de terrassement, » pour donner du pain à tant de milliers d'infortunés qui » souffrent. »

Tout est mensonge dans cette note, à l'exception toutefois de ce qu'on y dit de la misère profonde et toujours croissante des ouvriers en soie.

Non-seulement M. le maire n'a point quitté notre ville, mais il est faux qu'aucun membre du conseil municipal ait reçu la mission d'aller réclamer des secours ou des travaux pour notre population ouvrière. Le magistrat dont il est

ici question ne peut être que M. Chinard ; car c'est le seul des membres du conseil municipal , qui ait fait récemment le voyage de Paris où il est allé, non, comme l'ont dit les feuilles ministérielles, pour communiquer au gouvernement l'état déplorable des ouvriers en soie, mais bien pour solliciter la perception de Villefranche en faveur de son gendre, M. Grégoire, ancien agent de change à Lyon.

Quant à la nomination de M. Grégoire, si elle a étonné et scandalisé tout le monde à Lyon, elle ne nous a nullement surpris. L'honnête ministère que nous avons en ce moment devait bien quelque chose, ce nous semble, à l'agent de change qui a importé de Paris à Lyon le jeu de bourse, les marchés à terme, et qui un beau jour a disparu au milieu des ruines qu'il avait faites. — D'un autre côté, comment le tout puissant M. Fulehiron aurait-il pu rien refuser à M. Chinard, son compère électoral au collège de l'Ouest ?

Nous lisons dans le journal le *Temps* du 20 mars :

« A Lyon, les fêtes, les bals, les représentations dramatiques, les concerts et les collectes s'organisent de toutes parts, pour venir au secours des ouvriers sans travail. »

Nous ne savons où le *Temps* puise ses renseignements, mais nous pouvons dire que ce qu'il rapporte aujourd'hui est complètement inexact. — Si nous exceptons un bal d'ouvriers donné samedi dernier dans un café des Brotteaux, et dont le résultat, que nous ne connaissons pas encore, ne peut être qu'extrêmement faible, aucune fête, aucun concert, aucune représentation théâtrale n'a eu lieu depuis long-temps. Rien ne s'organise dans ce but; loin de là, à mesure que la position devient plus horrible, l'indifférence et l'apathie de nos autorités semblent s'accroître. Quant aux collectes, il ne s'en fait plus, et nous ne savons pas encore de quelle manière a été distribué le produit de celles qui ont eu lieu. Ainsi, malgré les pompeuses annonces des journaux ministériels qui prétendent que notre maire sollicite à Paris pour nos ouvriers, tandis qu'il n'a pas quitté Lyon, malgré ces bals, ces fêtes et ces concerts, que crée l'imagination du *Temps*, nos rues sont toujours attristées par le spectacle douloureux de femmes et d'enfants implorant la pitié publique.

Dans la journée d'hier un ouvrier présente deux sous au receveur du péage du pont Morand; celui-ci veut lui rendre six liards, le prix du passage n'étant que de deux. « Gardez-les, lui répond l'ouvrier; c'est, d'ailleurs, tout ce qui me reste. » Arrivé au milieu du pont, il se précipite dans le Rhône, d'où il n'a pas été retiré.

Le concert si impatiemment attendu de Mme Dufflot-Maillard doit enfin avoir lieu le lundi de Pâques dans le foyer du Grand-Théâtre. Le talent de Mme Dufflot-Maillard, l'une des gloires chantantes du Conservatoire, l'élève de Rossini, ne peut manquer d'exciter les plus vives sympathies dans notre ville, qui l'a adoptée depuis quelques mois. Voici le programme de cette matinée :

- 1^o Quintette de Mayseder, exécuté par M. Baumann, Cherblanc, Georges Hainl, etc. etc.
- 2^o Air de la *Cenerentola*, chanté par Mme Dufflot-Maillard.
- 3^o Variations pour flûte composées et exécutées par M. Donjon.
- 4^o Air de basse chanté par M. Padres.
- 5^o Menuet du quintette de Mayseder.
- 6^o La Bague de ma Mère, Ah! si ma Mère m'entendait! romances nouvelles chantées par Mme Dufflot-Maillard.
- 7^o Air varié de Merck pour violoncelle, exécuté par M. Georges Hainl.
- 8^o Air de Robert-le-Diable, chanté par Mme Dufflot-Maillard.
- 9^o Air varié d'Haumann pour le violon, exécuté par M. Baumann.
- 10^o Eveille-toi, Perrette, romance chantée par Mme Dufflot-Maillard.

Prix du billet : 5 f. — Chez tous les marchands de musique et aux bureaux de la *Fronde*, rue Cernat, 5.

Faits Divers.

On s'est montré fort préoccupé à la Bourse de Paris de scènes qui avaient eu lieu à Amiens. Il s'agissait, disait-on, de résister à la perception d'une taxe municipale; la garde nationale, appelée à rétablir l'ordre, n'avait pas répondu à l'appel, et le 2^e régiment de cuirassiers, ne se sentant pas soutenu par la garde nationale, avait montré de la mollesse. Cependant, avant la fin de la bourse, on savait que tout était rentré dans l'ordre.

Les faits sont ainsi rapportés dans la *Charte* :

« Quelques désordres ont éclaté à Amiens. Une ordonnance royale, rendue sur la demande du maire et du conseil municipal de la ville, avait étendu aux faubourgs la perception des droits de l'octroi.

« Le jour où les nouveaux tarifs ont été mis à exécution, des groupes nombreux ont voulu en empêcher la perception, en maltraitant les préposés. Le meneur de ce désordre, le nommé Dreux, ayant été arrêté et incarcéré, des groupes nombreux composés de faubourgiens et de mauvais sujets de la ville se sont rassemblés vers le soir autour de sa prison, en demandant sa mise en liberté.

« Aussitôt que le préfet eut connaissance de ce désordre, il requit la force armée. Le 2^e régiment de cuirassiers se rendit immédiatement sur la place de la Mairie, et, après quelques sommations et quelques charges au trot, les groupes se dispersèrent. Quelques pierres ont été lancées sur les cuirassiers; mais il n'y a pas eu de collision. Le seul déploiement de la force armée avait suffi pour rétablir l'ordre. Au départ du courrier, le calme le plus parfait régnait à Amiens, et les droits de l'octroi étaient perçus sans que les habitants des faubourgs y opposassent la moindre résistance. »

— On disait aussi à la Bourse qu'une insurrection avait éclaté à Oran parmi les soldats du 62^e de ligne, lorsqu'on leur eut appris le renvoi de leurs officiers.

La *Gazette de France* reproduit cette nouvelle, au moins en partie :

« On assure, dit cette feuille, que le ministère a reçu d'Alger la nouvelle que le 62^e régiment tout entier avait

protesté contre les dernières mesures prises contre les officiers de ce corps. »

Il nous semble difficile que cette nouvelle soit exacte. D'après nos calculs, si l'ordonnance de destitution a eu le temps de parvenir à Oran, l'effet de cette mesure n'a pu encore traverser la Méditerranée, et ainsi ne peut être connu à Paris.

— On nous écrit des départements qu'une surveillance active s'exerce sur tous les employés du gouvernement. Leurs opinions politiques sont scrutées de nouveau avec une précaution toute particulière, qui rappelle les beaux temps de la Restauration.

— Les feuilles judiciaires se plaignent vivement de l'intention qu'on suppose au ministère de la justice de disposer en faveur des membres de la chambre des députés ou de leur parenté, des places vacantes dans la magistrature à Paris, au préjudice des droits acquis.

— Le sieur A..., étudiant en médecine, vient d'être arrêté à son domicile, rue de l'Ecole-de-Médecine, n^o 17, en vertu d'un mandat décerné par M. le juge d'instruction Jourdain.

On assure que cette arrestation se rattache à l'affaire Champion. (J. gén. des Tribunaux.)

— Le sieur Baligand, qui avait été arrêté dernièrement à Metz, et qu'on disait compromis dans l'affaire Meunier, a été mis en liberté après une courte arrestation.

— On écrit de Gaillac (Tarn) :

« M. l'officier de police de notre ville, très-zélé dans ses fonctions, était mardi dernier, par ordre de M. le procureur du roi, à la recherche d'un colporteur nommé Blanc, dit Peyré, originaire du pays, prévenu d'avoir dit dans un cabaret de Villemur, où l'on s'entretenait des tentatives d'assassinat contre le roi : « Alibaud et Meunier ont manqué leur coup; mais moi je ferai, s'il le faut, un voyage à Paris, et bien certainement je ne le manquerai pas. » Le prévenu a été arrêté et conduit devant M. le juge d'instruction où il a avoué, dit-on, avoir tenu le propos, mais ne l'avoir fait que par fanfaronnade et sans importance aucune. Blanc a été reconduit en prison, où il est détenu en vertu d'un mandat de dépôt. »

— On lit dans l'*Auxiliaire Breton* de Rennes :

« Celui de nos concitoyens dont nous avions annoncé l'arrestation par suite de la dénonciation d'un sergent, comme prévenu de propositions d'embauchage, a été relâché, après treize jours de détention préventive. Comme nous l'avions présumé d'abord, tout se bornait à quelques paroles imprudentes, et nous sommes heureux de le constater. »

« On se demande maintenant, l'accusation étant démontrée sans fondement, pourquoi M. le ministre de la justice, dans la discussion de la loi de disjonction, est venu s'emparer de ce fait encore non prouvé comme d'un fait certain, et le jeter comme un épouvantail à la tête de la chambre.... Il y a certainement peu de bonne foi dans cette tactique. »

AURILLAC, 13 mars. — La neige, qui est tombée en si grande abondance ces jours passés, a encombré la plus grande partie des routes de notre département. Dans les environs de St-Flour surtout, on a remarqué que sur une longueur de trois mille mètres, la neige n'avait pas moins de quatre pieds d'épaisseur. Dans certains endroits, on a observé une hauteur de dix pieds, notamment au village de Lobinet, où les habitants d'une maison ont dû sortir par les fenêtres du premier étage. Sur plusieurs points les voitures publiques se sont tout-à-fait interceptées entre Saint-Flour et Aurillac, et l'on pense qu'il ne faudra pas moins de cent ouvriers, occupés pendant huit jours, pour pouvoir les rétablir; les travaux sont déjà commencés sur ce point, ainsi que sur plusieurs autres routes.

Un cantonnier a péri victime de l'affreuse tourmente qui a régné pendant toute la nuit de samedi à dimanche; il s'est égaré, dans la nuit, sur le plateau de la Planèze, et a été trouvé mourant, à une lieue de la route qu'il devait suivre près de Novialle. Vainement des soins lui ont été prodigués: ce malheureux est mort de fatigue et de froid, laissant quatre enfants en bas âge, dont le plus jeune est à la mamelle. (ECHO DU CANTAL.)

— La *Nouvelle Minerve* résume le projet des fonds secrets par les chiffres suivants :

Supplément à la police des préfets,	150,000 f.
Supplément à la surveillance du château,	350,000
Police des affaires étrangères,	200,000
Supplément aux journaux, achat d'actions, etc.,	300,000
Surveillance spéciale à Lyon, Grenoble, Dijon, Strasbourg,	200,000
Gratifications, etc.,	100,000
Supplément à la police de l'armée,	400,000
Police de la présidence du conseil,	100,000
Sociétés secrètes et causes imprévues,	200,000

Total, 2,000,000 f.

« Tel est, ajoute la *Nouvelle Minerve*, le budget qui a été soumis au conseil, et qui a reçu la sanction du cabinet; on assure qu'il sera communiqué à la commission, avec quelques pièces pour constater le danger personnel dont le roi est continuellement menacé. Comme argument, on prolonge l'instruction de la procédure de Meunier; on laisse croire qu'on est sur la trace d'une grande conspiration; le glaive restera suspendu pendant toute la discussion, et puis le ministère une fois maître de son vote, le procès commencera, et il n'y aura pas vestige d'un complot. Tout est ainsi théâtralement combiné. »

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. CUNIN-GRIDAIN.

Séance du 20 mars.

A 1 heure 1/4, M. le vice-président monte au fauteuil; la

séance est suspendue. Un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

On procède au scrutin sur le projet de loi tendant à accorder une pension de 2,400 f. au sieur David, inventeur du poignard bigorne.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre des votants,	236
Majorité absolue,	119
Boules blanches,	223
Boules noires,	13

La chambre a adopté.

La séance est encore un moment suspendue.

Les députés paraissent vivement occupés de la brochure de M. le maréchal Clauzel; M. Janvier passe dans la salle avec une énorme liasse de papiers. Plusieurs députés l'entourent et semblent lui demander quand il présentera le rapport des crédits d'Afrique.

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi sur l'instruction secondaire.

M. le président : Vendredi, la chambre a voté les 4 paragraphes de l'art. 4 et rejeté au scrutin le 5^e qui introduisait le jury d'examen, comme membres de droit, deux membres du conseil-général. Il reste à voter sur le 5^e paragraphe ainsi conçu : « Quatre membres choisis par le ministre de l'instruction publique parmi les fonctionnaires supérieurs de l'enseignement, les professeurs et agrégés, les magistrats et les citoyens notables. »

Sur ce dernier paragraphe plusieurs amendements ont été proposés par MM. Hennequin, Delespaul et François Delessert.

M. Hennequin propose l'amendement suivant : « D'un canton de la circonscription et d'un ministre de chacun des autres cultes qui seront désignés par le ministre de l'instruction publique. »

M. le président : L'amendement est-il appuyé? (Non, non.) Je dois prévenir la chambre qu'il y a un sous-amendement de M. François Delessert qui tend à ajouter à la nomenclature du paragraphe les ministres des cultes reconnus par la loi.

M. Guizot, ministre de l'instruction publique : Il doit être bien entendu que le choix d'un ministre du culte doit appartenir à l'autorité, et que ce ministre d'un culte soit salarié par l'Etat.

M. Daguenet déclare monter à la tribune pour combattre les amendements proposés par MM. Delessert et Hennequin.

L'orateur pense que l'amendement de M. Delessert aurait pour inconvénient de placer les membres du clergé dans cette catégorie du jury qui doit juger les aspirants au brevet sous le rapport de la capacité, tandis qu'ils ne doivent faire partie de ce jury que pour examiner sous le rapport de la moralité, ainsi que le proposait avec raison l'amendement de M. Dubois (de la Loire-Inférieure).

Je crois, ajoute M. Daguenet, qu'il est bon que le principe religieux soit représenté dans le jury d'examen; mais on devrait faire pour le clergé ce qu'on a déjà fait pour les présidents des cours royales, c'est-à-dire créer une catégorie à part; toutefois je pense que le choix du pasteur doit être confié au ministre de l'instruction publique, et que jamais ce pasteur ne doit faire partie de droit du jury, comme le proposait l'amendement de M. Hennequin que je viens combattre.

M. Hennequin : Mon amendement contenait d'abord cette disposition, mais je l'ai modifiée ce matin sur les judicieuses observations de M. le ministre de l'instruction publique.

M. Daguenet : Alors, j'appuie l'amendement de M. Hennequin. (Hilarité.)

M. F. Delessert insiste sur son amendement.

M. Delbecq : L'amendement de M. Hennequin aurait pour effet d'ajouter un membre de droit dans le jury; la commission n'y verrait pas d'inconvénient si l'on n'avait pas déjà dérogé au principe des membres de droit. Quant à celui de M. Delessert, il est inutile.

M. F. Delessert réunit son amendement à celui de M. Hennequin.

M. Guizot : La commission chargée de l'examen de la loi sur l'instruction primaire n'avait pas admis des membres de droit, elle avait laissé le choix au ministre. Le gouvernement a toujours fait entrer un ministre du culte dans le jury; à Paris, par exemple, il y avait toujours un curé, un ministre et un rabbin pour examiner les candidats sur la religion. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il en soit de même dans la loi sur l'instruction secondaire; la seule chose à laquelle le gouvernement attache de l'importance, c'est à conserver le choix.

M. Dufaure repousse l'amendement de M. Hennequin. Si la chambre veut admettre des ecclésiastiques, il faut, dit-il, adopter celui de M. Delessert qui laisse au ministre la liberté de choisir des prêtres comme des notables.

M. F. Delessert insiste pour l'adoption de son amendement. M. Vivien : Je comprendrais l'amendement de M. Delessert si le jury était composé chaque fois qu'il devrait y avoir un examen; mais il n'en est pas ainsi. Le jury est permanent de telle sorte qu'il n'y aura qu'une seule religion représentée. Je pense donc qu'il vaut mieux adopter l'amendement de M. Delessert avant la modification qu'il y a introduite.

L'amendement de M. Hennequin est mis aux voix et rejeté.

M. Delespaul propose et développe l'amendement suivant : « De quatre membres choisis par le ministre de l'instruction publique, dont deux au plus parmi les fonctionnaires supérieurs de l'enseignement, les professeurs et agrégés, et les autres parmi les magistrats et citoyens notables. »

L'amendement est rejeté.

Une discussion confuse s'engage de nouveau sur l'amendement de M. Delessert, qui change son amendement en un autre qui rend le ministre des cultes membre de droit du jury.

MM. St-Marc-Girardin, Guizot, Delessert, Teste et de Ruzé sont entendus.

L'amendement de M. Delessert est mis aux voix et adopté :

devient le paragraphe cinquième; il est ainsi conçu : « Un ministre des cultes reconnu par l'Etat, désigné par le ministre de l'instruction publique dans la circonscription académique. »

Le dernier paragraphe de l'art. 4 de la commission est mis aux voix et adopté.

M. Leyraud fait observer que le jury d'examen se compose de huit membres et que, par conséquent, l'on devrait ajouter à l'art. 4 un paragraphe ainsi conçu :

« En cas de partage d'opinions, la voix du président sera prépondérante. »

Ce paragraphe est mis aux voix et adopté.

M. Dubois (de Nantes) propose comme article additionnel deux paragraphes qui faisaient partie de l'amendement présenté par lui à l'art. 4 et sur lesquels on n'a pas voté dans la dernière séance :

« Des ordonnances royales régleront la matière des examens. »

« Les examens auront lieu publiquement à des époques déterminées par le ministre de l'instruction publique. »

Ces deux paragraphes additionnels sont adoptés.

M. Delbecq demande la reprise de l'art. 4 du projet de gouvernement, ainsi conçu :

« Nul établissement ne pourra prendre le titre d'institution, si les élèves n'y reçoivent l'instruction secondaire complète et analogue à celle qui est donnée dans les collèges de plein exercice, royaux et communaux, quels que soient d'ailleurs le mode d'enseignement et l'objet des cours accessoires. »

Après une courte discussion, cet article repris par M. Delbecq est rejeté, par le motif que la commission a supprimé toutes les distinctions et que les collèges royaux n'étant plus imposés à personne il n'y a donc pas lieu de s'occuper de cette distinction. Il est quatre heures et quart, la séance continue.

Tribunaux.

POLICE CORRECTIONNELLE DE LA SEINE.

Audience du 17 mars.

Le tribunal a entendu les répliques de M. l'avocat du roi Thévenin et celles des défenseurs.

A deux heures il est rentré à l'audience et a rendu un jugement par lequel il a acquitté Hubin de Guer, Mopu, Baillet et ment par lequel il a condamné Chouette et Dubas à 10 mois de prison Margot, et condamné Chouette et Dubas à 10 mois de prison à qui ne se confondront pas avec la peine prononcée contre eux à la cour d'assises pour leur participation à l'affaire de l'impasse Bruna, à 15 mois; Daulieu, à 9 mois; Ma-Saint-Sébastien, à 6 mois; Vancamp et Paquet, à 5 mois; Parent et Pottier, à 6 mois; Delarue, Hénin, Flotte, à 20 mois; Badieu, à 1 an; Delarue, Hénin, Pousard et Laporte, à 10 mois; Grimaud, Chauvet et Perrodin, à 8 mois; Deligny et Jacquot, à 2 mois; Letèvre, à 3 mois; Lagrange, à 5 mois; Drouet, à 20 jours; Caulère et Lelorrain, à 6 jours de la même peine d'emprisonnement; a condamné en outre les prévenus susnommés à 50 fr. d'amende; a condamné Flotte et Bruna à 2 ans de surveillance; a condamné Madaulé, Chapot, Robert, Lebialle et Bigi, chacun à 20 d'amende; enfin, a ordonné la confiscation de toutes les armes, poudres et munitions saisies.

1^{er} CONSEIL DE GUERRE DE LA 13^e DIVISION (Rennes).

Audience du 15.

Le capitaine-rapporteur fait appeler M. l'aumônier de l'hôpital de Vannes, à qui on prétendait que Dérivaux avait dit en mourant qu'il pardonnait d'autant plus à Séverac que celui-ci avait été souvent provoqué par lui.

A l'entrée de l'aumônier, le plus grand silence règne dans l'auditoire. Il prête serment et déclare se nommer Le Dibois.

M. le président : Pouvez-vous nous dire ce que vous savez sur l'affaire ? — R. Je ne sais que ce que tous ceux qui se trouvaient à l'hôpital ont pu savoir comme moi. J'ai vu des blessés arriver, et je leur ai proposé les secours de mon ministère. Je n'ai rien vu autre chose.

M. le président : Les devoirs de votre ministère vous permettent-ils de nous rendre compte des derniers moments de Dérivaux ? — R. Non, Monsieur. Tout ce que je puis dire, c'est que, depuis deux jours, il n'y avait aucune suite dans les idées de M. Dérivaux.

M. le président : Cependant s'il fallait sauver un innocent ! — R. Pas même pour sauver un innocent.

M. le président : N'avez-vous pas entendu parler de cette affaire ? — R. Tout ce que je sais, c'est par oui-dire. On dit que les autres officiers s'amusaient à plaisanter Séverac sans intention de l'offenser. Quant à moi, je pense que Séverac a été poussé à bout par ses camarades.

M. le président : M. Dérivaux jouissait-il de ses facultés mentales, quand vous lui avez donné les secours de la religion ? — R. Je le crois.

M. le président : Il y a en vous deux personnes bien distinctes : l'homme, l'ami, le chrétien et le confesseur. Pouvez-vous dire ce que M. Dérivaux vous a dit comme ami, comme chrétien ?

R. Dans mes conversations avec M. Dérivaux, je l'ai engagé à pardonner à M. Séverac, et il m'a répondu qu'il pardonnait de bon cœur, de même qu'il désirait que Dieu lui pardonnât à lui-même; mais il ne m'a jamais dit qu'il avait provoqué M. Séverac. M. Froiture ni aucun des autres ne me l'ont dit non plus. Je désirerais pouvoir faire découvrir la vérité, surtout à cause de l'accusé auquel je porte de l'intérêt, mais cela m'est impossible.

Séverac : Puisque M. l'aumônier ne peut pas rendre compte de la confession de M. Dérivaux, voudrait-il dire au conseil ce que je lui ai dit en me confessant à lui ?

L'aumônier : Jamais. Ce serait en vain que vous me le commanderiez. Aucune voix humaine ne pourrait me le faire dire. Je prie M. Séverac de ne pas m'en vouloir pour cela; il sait tout l'intérêt que je lui porte, mais cela m'est impossible.

Après sa déposition, l'aumônier, qui descend de voiture, demande la permission de se retirer, et le conseil la lui accorde, tout en se réservant de le faire appeler si cela était nécessaire.

M. Duval, teneur de livres à Paris, ex-musicien du 65^e : J'ai vu M. Séverac donner des coups de sabre à M. Dérivaux qui était étendu à terre. M. Dérivaux lui criait : « Grâce ! mon ami, je ne vous ai jamais rien fait. Je vous promets que quand je serai guéri, nous nous battons. » Ce fut en voulant frapper M. Dérivaux que le sabre de Séverac toucha le plancher et se courba. Je vis alors l'accusé passer avec un sang-froid épouvantable son sabre sous son talon pour le redresser. J'ai été long-temps sous les ordres de M. Séverac instructeur et avait beaucoup de patience et de complaisance pour les conscrits. J'ai entendu dire qu'une lettre contre l'honneur de M. Séverac avait été écrite par M. Perile, mais c'est tout ce que je sais à ce sujet. J'ai également entendu dire que M. Séverac était l'objet de plaisanteries, comme cela se fait entre camarades, mais je n'ai pas connaissance des caricatures plusieurs soldats de garde ont vu de l'écume à la bouche de Séverac, et ont entendu Dérivaux lui demander grâce en disant qu'il ne lui avait jamais rien fait. Ils ont vu Séverac redresser son sabre sous son pied, mais il était impossible de l'approcher, car il se tenait toujours sur ses gardes. Perrin, soldat, a entendu dire que M. Séverac était survoqué, sans y avoir donné lieu, et qu'il ne devait pas être gaulé par ses camarades.

On lit la déposition du baron de Villatte, maréchal-de-camp. Il en résulte qu'il n'avait accordé de permission à Séverac que pour rejoindre le régiment en route, et non pour se rendre à Vannes par la diligence.

Séverac lui avait dit que le major voulait séduire sa femme; mais il n'est pas à la connaissance du général que le major ait su ce que Séverac disait de lui. M. de Villatte sait aussi que le major avait puni Séverac, parce que celui-ci s'était adressé directement au général pour surprendre

une permission qu'il n'était pas possible de lui accorder dans ce moment.

On appelle le major Simon. (Mouvement de curiosité dans l'auditoire.)

M. le président : Voulez-vous nous dire votre opinion sur les causes qui ont poussé Séverac à commettre le crime dont il est accusé ?

Le major : Sa jalousie contre tous ceux qui avaient reçu de l'éducation et le sentiment de sa propre incapacité. Je n'ai jamais entendu dire qu'il ait été l'objet des plaisanteries de ses camarades, soit pendant le séjour à Nancy, soit pendant la route de Nancy à Vannes. Je n'ai jamais su qu'on ait fait circuler des caricatures injurieuses. Pendant la route j'ai vu rarement M. Séverac à table avec les officiers, et je n'aurais jamais souffert qu'on se permit de plaisanter un officier en ma présence.

Dès mon entrée au régiment en qualité de major, je m'aperçus que M. Séverac était tout-à-fait au-dessous de ses fonctions. Chaque fois qu'il fournissait des états au trésorier, celui-ci était obligé de les faire refaire dans ses bureaux; mais jamais on n'en a fait de reproches à M. Séverac, de peur de l'humilier. — Il m'aurait été très-facile de lui faire enlever ses fonctions d'officier de casernement à cause de son incapacité; mais j'aimais mieux souffrir et attendre qu'il fournit lui-même une occasion de le remplacer sans que cela pût l'offenser. C'est ce qui arriva plus tard lorsqu'il refusa de marcher avec les compagnies de manœuvre qu'il devait accompagner comme porte-drapeau. Au lieu de partir avec les bataillons de manœuvre, il demanda un congé qu'il finit par obtenir, et dont il ne profita pas, lorsqu'il vit que les compagnies de manœuvre étaient toutes sur la route de Compiègne.

En partant pour Vannes, Séverac vint me prier de lui signer un nouveau congé; je fus obligé de le refuser, parce qu'il n'y avait que très-peu d'officiers au régiment. Alors il me dit que j'étais un méchant homme et finit par me forcer à lui infliger huit jours d'arrêts forcés. En partant pour Vannes, il vint me prier de lui remettre son sabre, parce qu'il avait honte de marcher à la tête de sa compagnie sans armes; et je dus encore le refuser.

Séverac : C'est M. Simon qui commençait les sarcasmes; pendant les repas, il me disait toujours : *Il est joli le gars; il croyait avoir pour lui seul une femme jeune, jolie et riche, et ajoutait : Je ne parle pas de moi, mais j'en connais d'autres.*

Le major : Jamais. L'accusé en impose. Sa déposition est insolite et mensongère.

M. le président : Accusé, avez-vous d'autres observations à faire ?

Séverac : A quoi cela servirait-il ? On ne me croirait pas, je suis accusé.

M. le président : C'est justement parce que vous êtes accusé que vous serez écouté, que vos paroles seront pesées et que nous y chercherons tous les moyens de vous justifier si cela est possible.

Séverac : Voulez-vous demander au témoin s'il n'a pas dit, en parlant de moi, qu'il fallait tomber dessus et le casser, et s'il ne m'a pas traité de vilain b... ?

Le major : C'est absurde, faux, entièrement faux ! Si j'avais eu envie de le chasser, cela m'aurait été facile. Je l'ai souffert malgré toute la difficulté que j'avais à lui faire comprendre l'ordre le plus simple. Je n'ai aucun tort à me reprocher à son égard. On peut le demander à tous les officiers et à tous les sous-officiers du régiment, et si une seule voix dit que je me suis servi d'une parole grossière à son égard, je me reconnais coupable. Jamais je ne me sers de pareils propos envers un simple soldat, à plus forte raison envers un officier.

Séverac : Le major est venu trois ou quatre fois chez moi dans une demi-heure, et lorsque je le priai honnêtement de vouloir bien m'envoyer chercher quand il aurait à me parler, ou à me dire son heure, parce que la critique était méchante et qu'on pourrait jaser de ma femme, il me répondit : *Vilain soldat, vilain b...; il est toujours sous les jupons de sa femme.*

Le major : A mon arrivée au régiment, je fis à M. Séverac une visite de pure politesse. Un an après, je passai chez lui pour lui dire de se rendre chez l'intendant, parce que c'était mon chemin à moi-même; en revenant j'entraî encore chez lui pour lui donner un ordre que je lui transmis de l'escalier et sans entrer. Ce sont les seules fois que je sois allé chez lui. Le lendemain, au quartier, il me dit : Faites-moi appeler vingt fois par jour si vous voulez, mais ne venez pas chez moi, et je lui répondis : C'est une grossièreté, mais de votre part elle ne m'offense pas. — Je jure sur l'honneur que je ne me rappelle pas même la figure de M. Séverac.

M. le président : Nous savons, M. le major, que si vous aviez eu des torts envers l'accusé, vous vous feriez un devoir de les avouer à cause de sa position.

Séverac : Voulez-vous demander à M. le témoin s'il n'a pas invité les sous-officiers à dîner pendant la route de Nancy à Vannes pour entendre les quolibets qu'on me lançait ?

Le major : Notre seul soin était d'oublier un homme aussi peu sociable.

Séverac : Voulez-vous demander au témoin si ce n'est pas lui qui me fit renvoyer de chez le colonel après l'invitation générale que nous avions tous reçue au cercle ?

Le major : Le colonel avait fait ses invitations individuellement. Lorsque je me rendis chez lui pour le dîner, il m'appela et me demanda si j'avais invité M. Séverac. Je lui répondis que je n'avais pas pu me permettre d'inviter quelqu'un à dîner chez lui. Alors le colonel me dit qu'il était fort mécontent qu'on osât venir dîner chez lui sans être invité, que M. Séverac était encore venu chercher un nouveau sujet de mécontentement.

Séverac : Le colonel fit former le cercle et invita tous les officiers.

Le major : Ce fut moi qui fis former le cercle. J'avais demandé au colonel quand je pourrais lui présenter les officiers, il me répondit qu'il recevrait leur visite sur la place, parce qu'ils étaient fatigués, et ce fut pour ce motif que le cercle fut formé.

Me Provins : Dans quelles circonstances M. le major a-t-il reconnu que l'accusé était d'un caractère insociable ?

Le major : C'est dans mes rapports de service avec lui.

Me Provins : Quels sont les autres sujets de mécontentement auxquels le colonel faisait allusion ?

Le major : Il voulait sans doute parler du mécontentement que l'accusé avait éprouvé lorsqu'on lui retira les fonctions d'officier de casernement.

La séance est renvoyée à demain, à midi.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — La dépêche suivante a été affichée à la Bourse de Paris :

« Bayonne, 17 mars 1837.

» Le général Evans s'est emparé le 15 de la Venta de Ernani,

après quelque résistance des carlistes; il a pris quatre canons et n'a eu que 200 blessés.

» Espartero était le 15 à Eibar, sur les limites du Guipuzcoa. Saarsfield, surpris par les noirs, est revenu à Catas, près Pampelune, le 12, après un petit avantage.

» Don Carlos est à Tolosa et l'infant don Sébastien vis-à-vis Saarsfield avec dix bataillons.

Ces nouvelles sont arrivées fort à propos, car les lettres de Bayonne du 14 étaient tout-à-fait sans intérêt.

La dépêche a été longuement commentée à la Bourse, et, malgré la prise de 4 canons et le pas en avant fait par le général Evans, elle a paru généralement peu satisfaisante, car on craignait que l'infant, rassuré par l'état des routes sur le mouvement de Saarsfield, ne vint au secours des carlistes menacés dans leur position d'Ernani. Ces craintes se sont malheureusement vérifiées. Une seconde dépêche contient ce qui suit :

« Bayonne, le 18 mars 1837.

» Le général Evans a échoué complètement dans l'attaque d'Ernani, les carlistes ayant reçu un renfort de 8 bataillons amenés par l'infant don Sébastien, qui avait quitté Saarsfield. Les christinos repoussés ont abandonné dans le plus grand désordre toutes les positions enlevées depuis le 10, et sont rentrés le soir à Saint-Sébastien, où 1,500 blessés les avaient précédés.

» Un bataillon de la marine royale anglaise a seul tenu ferme et protégé la retraite. Espartero est à Durango et Saarsfield à Los-Berios.

Le gouvernement a fait savoir que cette seconde dépêche était arrivée à 4 heures du soir seulement.

ANGLETERRE. — A Londres, l'affaire du *Vixen* continue de préoccuper sérieusement les esprits. Dans la séance des communes du 17, M. Roebuck en a fait l'objet d'une motion spéciale :

« Je soutiens, a-t-il dit, que la capture du bâtiment est une attaque manifeste contre les droits du commerce et contre la propriété des négociants anglais. Il importe que l'on sache si le gouvernement russe a signifié à l'Angleterre le blocus de Circassie. L'excuse alléguée par le cabinet russe est inadmissible; car il n'avait pas le droit de capturer le *Vixen*. Une pareille violation du droit des gens ne peut rester impunie, et j'invite le ministre des affaires étrangères à adopter une politique à la fois franche et énergique à l'égard de la Russie. Que l'Angleterre ose vouloir, et l'empereur Nicolas rentrera dans les limites de la modération. »

L'honorable membre a terminé son discours en demandant la communication de la correspondance des gouvernements russe et anglais.

Lord Palmerston a répondu :

« Des négociations sont ouvertes entre les deux cabinets; par conséquent toute discussion serait prématurée et dangereuse. Je refuse donc la communication demandée. »

Après ces quelques mots, la motion de M. Roebuck, mise aux voix, a été rejetée par la chambre.

.... A propos de cette question, le *Globe* publie la lettre suivante, par laquelle le capitaine Childs annonce aux propriétaires du *Vixen* que ce bâtiment a été déclaré de bonne prise par le gouvernement russe :

« Le 25 janvier, l'amiral nous fit remettre le *Morning-Chronicle* du 20 décembre, dans lequel il est dit que la cargaison du *Vixen* se composait principalement de poudre, ce qui a été, ce me semble, la cause principale de la prise et de la condamnation de ce navire. J'ai été informé le jour suivant par l'amiral que la saisie venait d'être déclarée légale par le gouvernement, qu'il avait reçu le pavillon russe, et que Sa Majesté daignait me pardonner, ainsi qu'à l'équipage, en raison de ce que nous ignorions qu'il se trouvât de la poudre à bord, et qu'elle nous permettait d'emporter du *Vixen* tous les effets nous appartenant en propre. Le lendemain nous reçûmes l'ordre de nous rendre à bord du brick russe l'*Ajax* avec nos effets.

» Me voir ainsi dépouillé du commandement d'un bâtiment que j'aimais à être pour moi un moment très-pénible; mais, comme je n'avais point d'autre alternative, j'ai dû me soumettre à cette cruelle persécution, à cette insulte. Voilà cinquante jours que nous sommes prisonniers, et cet état devra encore durer tant qu'il plaira à ceux qui nous ont pris.

» Avant de quitter Sébastopol, on nous informa M. Bell, M. Morton et moi, que nous pouvions, si nous le préférons, nous rendre par terre à Odessa aux frais du gouvernement russe. M. Morton refusa cette offre, mais M. Bell et moi nous résolûmes de nous diriger par terre. Le 4 février nous commençâmes ce terrible voyage et nous arrivâmes le 20, vers minuit, à Odessa. Le comte Warezoff nous a fait loger dans un hôtel près de la police et nous a généreusement offert 5 roubles pour M. Bell et moi, et 2 pour nos domestiques jusqu'à nous soyons transportés à Constantinople. Le comte Warezoff m'a fait savoir que S. M. I. nous donne une grande preuve d'indulgence en nous envoyant à Constantinople. Toutefois j'ai prié notre consul, M. Jeanes, d'informer S. Exc. que je suis un sujet anglais et non pas musulman; mais je n'ai reçu aucune réponse. Le capitaine de police est venu ce matin nous déclarer que nous eussions à nous engager par écrit à n'aller nulle part sans en avoir préalablement donné avis à la police, ou qu'en cas de refus il placerait sur-le-champ des sentinelles à nos portes. »

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 mars, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

VARIÉTÉS.

ESSAI sur la fluxion appliquée à la connaissance théorique et pratique des maladies de la peau, par M. Baumès, chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille.

Les darts font le tourment d'une partie de l'espèce humaine; elles dégradent l'homme aux yeux de ses semblables. Triste résultat, pour la plupart, de la civilisation, elles désolent surtout la population des grandes villes; leur traitement est toujours difficile, souvent infructueux. Enfin, les empiriques qui ont osé s'emparer de cette branche si importante de la médecine pratique, l'ont infectée d'erreurs et de préjugés, dans la vue surtout de préconiser des moyens curatifs, dont les annonces pompeuses inondent nos rues et remplissent quotidiennement le quart de nos feuilles publiques.

Pendant, la pathologie cutanée est restée négligée jusqu'à ce jour. C'est à peine si quelques praticiens célèbres ont osé, en Angleterre et en France, diriger sur ce point des recherches consciencieuses. De ce nombre sont Willan, Battemann, Ali-

bert et quelques autres dermatophiles, comme les appelle aujourd'hui M. Baumès. A quoi ont abouti leurs travaux? A une classification épouvantablement nombreuse, qui, suivant l'expression d'un savant, fait de la peau humaine un vrai jardin botanique; à des considérations puériles et sans résultats thérapeutiques.

Si le livre de M. Baumès, auteur déjà connu de plusieurs publications en ce genre que nous avons annoncées, ne fait que promettre, sans l'indiquer, un traitement plus rationnel des dartres, il précise au moins une manière nouvelle de classer plus philosophiquement ces maladies, et nul doute qu'il n'en résulte des vues thérapeutiques utiles. Nous devons dire qu'il est à notre connaissance que plusieurs professeurs de Londres, de Paris, de Montpellier, ont approuvé la réforme que notre compatriote tend à introduire dans cette partie de la science de l'homme malade. L'ouvrage que nous annonçons est certainement d'un homme érudit et consciencieux, et nous ne doutons pas que M. Baumès n'ait rendu déjà par cette publication un vrai service à la science et à l'humanité.

M.-A. C.

Librairie.

50 CENTIMES LA LIVRAISON. — AVEC GRAVURES ANGLAISES. — DEUX LIVRAISONS PAR SEMAINE.

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR OLIVIER GOLDSMITH,

CONTINUÉE JUSQU'À NOS JOURS PAR CHARLES COOTE,

traduction

DE M. A. ARAGON.

AVEC DES NOTES D'APRÈS MM. THIERRY, DE NORVINS, THIERS ET DE BARANTE.

Le prix de chaque livraison est fixé à 50 cent. prise à Paris, et 60 cent. par la poste.

L'ouvrage complet sera terminé dans le mois d'août prochain; il formera 4 volumes grand in-8°, dont le prix sera de 7 fr. 50 c. pour les souscripteurs, et de 8 fr. pour les non-souscripteurs.

On souscrit à Lyon, chez A. BARON, libraire.

(2106)

LES ARCHIVES

DU

DESSINATEUR, JOURNAL

Du Fabricant manufacturier d'Etoffes façonnées, Rubans, Impressions, Indiennes, Broderies, Tapisseries, Papiers peints, Porcelaines, Orfèvreries, Ornaments et Enjolivements de tous genres.

Un cahier de 50 feuilles tous les mois, à partir du 31 janvier.

Prix pour trois mois (3 cahiers, 150 feuilles), 18 fr.; un an, 72 fr.

Chaque feuille de fleurs, ornements ou bizarreries, de Pillement, Redouté, Chenavard, Pascal, Boullemier, Schilt, Julienne et autres artistes, se vendant, terme moyen, 75 cent., les six cents feuilles que les Archives du Dessinateur adresseront franco aux abonnés, dans l'espace d'un an, pour 72 fr., représentent au prix ordinaire du commerce une somme de quatre cent cinquante francs.

On souscrit à Lyon, chez A. Baron, libraire, rue Clermont.

Les abonnés seront servis dans l'ordre d'inscription: les premiers inscrits recevront donc les premières et par conséquent les meilleures épreuves.

(2107)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de Me Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, no 162.

(2171) Adjudication définitive le huit avril mil huit cent trente-sept, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une grande et belle maison située à Lyon, place de la Croix-Paquet, no 11, appartenant à MM. Ricard frères. Cette maison est d'un revenu de 42,000 fr. Elle sera vendue en deux lots, sauf une enchère générale.

Adjudication définitive le même jour huit avril mil huit cent trente-sept, à la même audience des criées, d'une autre maison située à Lyon, rue de la Vieille-Monnaie, no 30, appartenant aux mêmes propriétaires, et louée en totalité pour 7,000 fr.

Adjudication définitive le quinze du même mois d'avril mil huit cent trente-sept, à la même audience des criées, d'une autre maison située à Lyon, grande rue Ste-Catherine, no 16, appartenant aux mêmes propriétaires, et d'un revenu annuel de 4,998 fr.

Adjudication définitive ledit jour quinze avril mil huit cent trente-sept, à la même audience des criées, d'une autre maison située à Lyon, quai St-Vincent, no 67, appartenant aux mêmes propriétaires et d'un revenu annuel de 8,855 fr.

Adjudication définitive le vingt-deux avril mil huit cent trente-sept, à la même audience des criées, d'une propriété composée de plusieurs corps de bâtiments, cours et jardin, située à la Croix-Rousse, Grande-Rue, no 86, et appartenant aussi à MM. Ricard frères.

Adjudication définitive ledit jour vingt-deux avril mil huit cent trente-sept, à la même audience des criées, d'une maison et d'un jardin, situés aussi à la Croix-Rousse, rue Janin, no 5, et appartenant également à MM. Ricard frères.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Galliot, avoué, chargé de la poursuite de toutes ces ventes.

Etude de Me Pignard, avoué à Lyon, rue St-Jean, no 27.

L'adjudication définitive de la maison de campagne et propriété close de murs située en la commune de la Croix-Rousse, rue de Cuire, no 4, composant le deuxième lot des immeubles dépendant de la succession de M. Antoine-François-Marie-Elisabeth Martin, décédé, propriétaire à Lyon, aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi vingt-cinq mars mil huit cent trente-sept, à onze heures du matin, au pardessus de la somme de 30,000 fr., montant de l'estimation des experts.

S'adresser, pour les renseignements, audit Me Pignard, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé.

(2230)

VENTE APRÈS DÉCÈS, Place du Port-du-Temple, no 42, au 1er.

ARGENTERIE ET BIJOUX.

Le samedi vingt-deux avril mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, dans le domicile sus-indiqué, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets d'or, d'argent, bijoux et diamants, lesquels se composent de:

Deux beaux brillants montés en boucles d'oreilles, deux épingles or garnies en brillants, trois montres or de diverses formes, un déjeuner composé d'une coupe, son couvercle, son plateau; une cuiller, une fourchette, le tout en vermeil; un demi-jonc, quatre boucles d'oreilles dont une à pandeloques, deux croix et deux bagues, le tout en or et garni de brillants et roses.

Ladite vente sera faite à la requête de MM. Pierre Boucaud et Fleury Biessy, héritiers bénéficiaires de demoiselle Marie-Joséphine Cottier.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications sur les objets qui ne seront pas vendus au poids.

(2247) VENTE APRÈS DÉCÈS

D'un Mobilier dépendant de la succession de défunt Jacques-Frédéric Sabatier, qui était moulinier et demeurait à Lyon, rue Sala, no 42.

Le jeudi vingt-trois mars mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des effets suivants:

Bois de lit, commode, table, divan en bois de noyer, buffet; un grand placard à douze portes, en sapin; faïence, batterie de cuisine, linge, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2198) On demande un ou plusieurs associés pour donner plus d'extension à une entreprise en pleine activité, donnant des bénéfices, et offrant pour l'avenir de très-grands avantages.

S'adresser à Me Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, no 4.

ANNONCES DIVERSES

(1848) A VENDRE. — Office d'huissier à Lyon.

S'adresser à M. Meunier, titulaire, rue St-Jean, no 8.

(2170) A VENDRE de suite. — Un joli petit fonds de livres de lecture et autres, 1,100 volumes; assortiment pour papetier; clientèle et agencements. — Prix: 1,800 fr.

S'adresser à M. Duperré, café de la Tribune, rue Bourbon, quartier Perrache.

(2238) A VENDRE de suite. — Un beau fonds de café-restaurant, situé aux Brotteaux, très-bien achalandé.

S'adresser au bureau du journal.

(2239) A LOUER. — Appartements meublés, à la campagne, avec la jouissance d'un clos et salles d'ombrage, dans une jolie position, ayant vue sur le Rhône, à côté de la maison Bissardon.

S'adresser au concierge de la maison Bissardon, montée de la Boucle, ou à Lyon, quai de Retz, no 45, au 2e, près le Collège.

(2246) Une jeune personne désirerait se placer femme de chambre pour voyager.

S'adresser rue Pizay, no 20, au 3e.

(2244) On demande deux garçons pour la culture et une fille pour vendre le lait en ville, à peu de distance de Lyon.

S'adresser à M. Fillion, rue Grenette, no 47, au 2me, de deux à trois heures.

(2248) Le sieur Viollet, ferblantier-lampiste, place Croix-Paquet, no 8, par cessation de commerce, prévient les personnes qui pourraient avoir besoin de ses articles qu'il en fera la vente bien au-dessous de leurs prix, jusqu'au 15 juin prochain. Les articles consistent en un assortiment de lampes diverses et lustres, ustensiles de ménage, fontaines de salles à manger à vase, baignoires à cylindres, placards et banques vitrés.

Si quelqu'un se présentait d'ici au 15 mai pour suivre la même partie, on lui louerait un local convenable dans la même maison, et on lui vendrait les outils et tout ce qui lui conviendrait.

Il y a un fort découpoir à anse et balancier avec accessoires.

(2231) M. Roger, marchand de chevaux, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs de cette ville qu'il arrivera le 23 courant avec divers attelages de chevaux bais et gris pommelés, de toutes tailles. Il sera rue Boissac, maison Mottard.

(2184) PHARMACIE DES CÉLESTINS.

DÉPOT GÉNÉRAL DE TOUS LES REMÈDES APPROUVÉS ET BREVETÉS: CHOCOLATS ED SANTÉ, EAUX NATURELLES ET THÉS DE CHINE.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1er novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville.

L'ALLIANCE.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

ET LES RISQUES

DE NAVIGATION INTÉRIEURE,

Établie à Paris, rue Vivienne, no 37; l'Agence à Lyon, chez MM. Pine-Desgranges, place Sathonay.

CAPITAL SOCIAL: DIX MILLIONS de francs.

Cette Compagnie est la seule qui assure les risques de CHOMAGE des immeubles et établissements industriels. Ses tarifs de primes sont extrêmement modérés. (2191)

DRACHES DE CUBEBINE

Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Chez l'inventeur, M. Labellon, pharmacien, rue Bourbon-Villeneuve, 19, à Paris. — Prix: 3 f. — Dépôts à Lyon, Vernet, place des Terreaux; Tarare, Michel; Roanne, Chervette; Mâcon, Lacroix; Chalon-sur-Saône, Terrat; Bourg, Martinet; Vienne, Rouvière; Valence, Reboulet. (2217)

PATE PECTORALE

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements et autres maladies de poitrine les plus invétérées. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien rue St-Jean, no 39, et chez MM. Michel, à Tarare; Viguier, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossé, à Mâcon; Terrat, à Chalon; Couturier, à St-Etienne; Ve Béraud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrue. (1822)

ROB

DE SAPONAIRE COMPOSÉ,

DU DOCTEUR TRABUC,

Préparé par ROCHEBRUN, pharmacien.

Rue Paradis, 14, à Marseille.

Les nombreuses guérisons réellement extraordinaires que l'on obtient chaque jour par l'emploi du véritable Rob de Saponaire (même sur des malades abandonnés depuis longtemps comme incurables) dans les dartres de toute espèce, les maladies secrètes, les gales répercutées, les fleurs blanches et généralement toutes les maladies qui dépendent d'un vice quelconque, ou d'une acréité du sang, doivent faire considérer cette précieuse préparation comme une véritable conquête de la médecine.

Prix du flacon: 8 francs.

Le dépôt à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Valence, M. Riboulet; à Grenoble, M. Bouteille. (Consultations gratuites par correspondance.) (2148)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT.

UNE MÉDAILLE D'OR

A été accordée à l'Auteur.

Il guérit promptement les rhumes, la coqueluche, l'asthme, les catarrhes, la grippe, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations du cœur; il calme aussi les affections nerveuses.

Dépôts chez MM. Victorin-Biétrix Sionest et Co, rue Neuve, no 12, à Lyon; Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Servet, à Feurs; Mercier, à Roanne; tous pharmaciens; et chez les sœurs, à l'hospice, à Mâcon; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône; Bert, à Charolles; Rouvière, à Avignon; Rabillon, à Orange; Fab, à Carpentras; Girard, à Perthuis; tous pharmaciens. (2193)

Bourse de Paris du 20 mars 1836.

La baisse a fait de nouveaux progrès, malgré les efforts qui ont été faits pour soutenir le cours. On s'attendait à une plus forte baisse.

Cinq pour cent	106 60	106 60	106 45	106 50
— fin courant	106 70	106 75	106 50	106 55
Quatre pour cent	87 80	87 80	87 70	87 75
Trois pour cent	78 90	78 90	78 75	78 75
— fin courant	78 90	78 90	78 75	78 75
Rentes de Naples	98 50	98 50	98 50	98 50
— fin courant	98 65	98 65	98 60	98 60
Actions de la Banque	2405			
Quatre Canaux	1217 50			
Caisse hypothécaire	820			
Emprunt d'Haïti	»			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLON.